

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1: OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'inscription, de vente et le présent règlement général régissent les relations entre **Belle au quotidien ASBL**, ci-après dénommée « Belle au quotidien », et toute personne physique ou morale procédant à l'achat, à l'inscription, à la participation ou à la réservation de l'une de ses prestations.

Belle au quotidien propose désormais principalement:

- des **formations professionnelles dans le domaine de la beauté, exclusivement à distance**;
- des **formations business, entrepreneuriales et professionnelles**, notamment en présentiel;
- des **événements, ateliers, rencontres professionnelles et activités de networking**;
- la **location ponctuelle et de courte durée d'espaces professionnels**, notamment afin de permettre à des entrepreneurs de tester, exercer ponctuellement ou développer leur activité.

Les caractéristiques, modalités, contenus, durées, tarifs et éventuelles conditions particulières de chaque prestation sont précisés sur le site internet, sur la page de présentation ou de vente, au moment de l'inscription ou dans une convention spécifique.

Les présentes conditions s'appliquent tant aux consommateurs qu'aux professionnels, sous réserve des dispositions légales impératives propres à chacune de ces catégories. Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de priver un consommateur des droits impératifs qui lui sont accordés par la législation belge ou européenne applicable. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et des conditions particulières expressément acceptées pour une prestation déterminée, les conditions particulières prévalent pour cette prestation.

ARTICLE 2: CONDITIONS D'ÂGE

2.1. Principe

L'inscription aux formations, événements et autres prestations de Belle au quotidien est en principe ouverte aux personnes âgées de **18 ans ou plus**.

2.2. Personnes mineures

Une personne mineure peut exceptionnellement participer à une formation ou activité lorsque la nature de la prestation le permet, celle-ci a lieu en dehors de ses obligations scolaires, Belle au quotidien accepte son inscription et une **autorisation préalable du représentant légal** est fournie lorsque celle-ci est demandée. Le représentant légal accepte les présentes conditions pour le compte du mineur et reste responsable des engagements financiers pris dans le cadre de l'inscription. Belle au quotidien se réserve le droit de fixer un âge minimum supérieur pour certaines formations, événements, techniques ou activités lorsque cela est justifié notamment par leur contenu, leur niveau, les produits utilisés, des impératifs de sécurité ou la réglementation applicable.

ARTICLE 3: INSCRIPTIONS ET COMMANDES

3.1. Inscriptions exclusivement en ligne

Belle au quotidien n'assure plus de permanence administrative sur place. Les inscriptions aux formations se réalisent **exclusivement en ligne**, via le site internet de Belle au quotidien. Pour toute question administrative, technique ou relative aux formations: infos@belle-au-quotidien.com Aucune inscription n'est considérée comme définitive sur la seule base d'un échange oral, téléphonique, par message privé ou par réseau social.



3.2. Informations communiquées par le participant

Le participant s'engage à transmettre des informations exactes, complètes et actualisées. Il est notamment responsable de l'exactitude de son identité, adresse e-mail, adresse de facturation, éventuelles coordonnées professionnelles et de toute autre information demandée lors de l'inscription. Belle au quotidien ne peut être tenue responsable d'un problème d'accès ou de communication découlant d'informations incorrectes ou incomplètes fournies par le participant.

3.3. Validation de l'inscription

L'inscription devient définitive après validation des informations obligatoires, acceptation des présentes conditions, des éventuelles conditions particulières et paiement selon les modalités prévues. Lorsqu'un paiement échelonné est proposé, l'inscription est validée après règlement de la première échéance ou de l'acompte prévu.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'ACCES AUX FORMATIONS ET ACTIVITES

L'accès aux formations ou activités est accordé aux participants qui remplissent les conditions propres à la prestation concernée.

4.1. Conditions administratives et financières

Le participant doit notamment avoir complété les informations demandées et fourni, lorsque nécessaire, les documents demandés, avoir accepté les présentes conditions, être en ordre de paiement selon l'échéancier convenu, respecter les éventuelles conditions d'âge, de niveau ou prérequis indiqués sur la fiche de formation. En cas de paiement échelonné, Belle au quotidien peut suspendre l'accès aux contenus ou prestations en cas d'échéance impayée, après respect des éventuelles obligations légales de rappel et de mise en demeure.

4.2. Conditions techniques pour les formations en ligne

Pour accéder à une formation à distance, le participant doit disposer d'une adresse e-mail fonctionnelle, d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone compatible, d'une connexion internet suffisante et des logiciels ou applications éventuellement indiqués. Le participant est responsable de son propre équipement informatique et de sa connexion.

4.3. Matériel professionnel

Lorsqu'une formation nécessite une mise en pratique, il appartient au participant de disposer du matériel et des produits nécessaires. Une liste de matériel peut être communiquée sur la fiche de formation ou dans les supports pédagogiques.

4.4. Accès aux activités en présentiel

Pour certaines formations business, événements ou ateliers en présentiel, Belle au quotidien peut demander au participant: de se présenter à l'heure, de respecter les horaires prévus, de présenter sa confirmation d'inscription, de respecter les consignes communiquées par l'organisateur et, lorsque la nature de l'activité l'impose, de respecter une tenue ou des règles particulières d'hygiène et de sécurité.

4.5. Tenue professionnelle

Lorsqu'une activité pratique exceptionnelle est organisée en présentiel et que la nature de celle-ci l'exige, une **tenue professionnelle propre, adaptée et sécurisée** peut être demandée. Les exigences particulières sont alors communiquées au participant avant l'activité.



ARTICLE 5: FORMATIONS BEAUTE A DISTANCE

5.1. Démarrage

Les formations beauté proposées par Belle au quotidien sont désormais dispensées **exclusivement à distance**, sauf activité complémentaire expressément annoncée. Elles peuvent être commencées **à tout moment**, sans devoir attendre une date de rentrée ou la constitution d'un groupe. Après réception et validation du paiement, les accès sont transmis par e-mail dans un délai indicatif de **2 à 3 jours ouvrables**. Le participant est invité à vérifier sa boîte de réception ainsi que ses courriers indésirables.

5.2. Organisation de l'apprentissage

Le participant peut avancer dans la formation à son rythme, sous réserve de la durée d'accès éventuellement prévue pour la formation concernée. La durée d'accès applicable est indiquée sur la fiche de formation, lors de la commande ou dans l'e-mail donnant accès à la plateforme.

5.3. Autonomie

Le participant reconnaît qu'une formation en ligne nécessite une implication personnelle. Il lui appartient notamment: de consulter les modules, d'étudier les supports, de réaliser les exercices proposés, de se procurer le matériel nécessaire, de pratiquer suffisamment les techniques enseignées et de solliciter les éventuelles possibilités d'assistance prévues dans la formule choisie.

5.4. Difficultés techniques

En cas de problème d'accès, le participant doit contacter infos@belle-au-quotidien.com. Belle au quotidien mettra en œuvre les moyens raisonnables nécessaires afin de résoudre les problèmes techniques relevant de sa responsabilité mais ne peut toutefois être tenue responsable d'une impossibilité d'accès résultant notamment d'une panne du matériel du participant, d'une connexion internet insuffisante, d'une incompatibilité du navigateur, d'un problème de boîte e-mail, d'un mot de passe perdu ou d'un dysfonctionnement extérieur à ses propres services.

ARTICLE 6: ACCES PERSONNEL AUX CONTENUS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les accès aux formations sont **strictement personnels et individuels**. Le participant ne peut en aucun cas: communiquer ses identifiants, partager son compte, donner accès à la formation à une autre personne, enregistrer les vidéos, filmer l'écran, reproduire les supports, diffuser les contenus, publier les documents sur Internet ou les réseaux sociaux, revendre ou céder une formation, mettre les contenus à disposition gratuitement ou contre paiement, reproduire substantiellement la structure ou les supports afin de commercialiser sa propre formation. Les vidéos, textes, présentations, protocoles, documents, photographies, exercices, supports pédagogiques, méthodes et autres contenus demeurent la propriété de Belle au quotidien ou de leurs auteurs respectifs. L'achat d'une formation confère uniquement un **droit personnel d'utilisation dans le cadre de l'apprentissage du participant**. Tout partage ou utilisation frauduleuse peut entraîner la suspension immédiate des accès, sans préjudice des autres droits et recours de Belle au quotidien.

ARTICLE 7: STAGE ET EXPERIENCE PRATIQUE

Belle au quotidien recommande vivement aux participants qui suivent une formation beauté de compléter leurs apprentissages par une **expérience pratique encadrée en milieu professionnel**. Cette expérience permet notamment: de consolider les apprentissages, d'améliorer les gestes professionnels, de développer l'aisance pratique, de se confronter à des situations réelles et d'acquérir une première expérience professionnelle.



Selon la situation du participant, différents dispositifs peuvent notamment être envisagés:

- le **Stage First** est notamment destiné aux personnes de moins de 30 ans remplissant les différentes conditions d'éligibilité déterminées par Actiris. L'âge ne constitue donc pas la seule condition.
- la **Convention d'Immersion Professionnelle – CIP** constitue une autre possibilité permettant d'acquérir une expérience pratique en entreprise selon les conditions légales et administratives applicables. Elle n'est pas réservée exclusivement aux personnes de plus de 30 ans.

D'autres dispositifs peuvent également être accessibles selon la situation du participant. Il appartient à chaque participant de vérifier son éligibilité et d'effectuer ses démarches auprès notamment: d'Actiris, de Bruxelles Formation, du Forem, du VDAB ou de tout organisme compétent. Belle au quotidien n'est pas, sauf convention écrite contraire, l'employeur ou l'organisme gestionnaire de ces dispositifs et ne garantit pas l'obtention d'un stage.

ARTICLE 8: CERTIFICATS, ATTESTATIONS ET ACCES A LA PROFESSION

8.1. Nature des certificats

Selon la formation suivie, Belle au quotidien peut délivrer une attestation ou un certificat de participation ou de réussite. Sauf mention expresse contraire, ces documents constituent des **attestations ou certificats privés de formation**. Ils ne constituent pas automatiquement un diplôme officiel reconnu par une autorité publique. Ils ne garantissent pas non plus automatiquement le droit d'exercer une activité réglementée.

8.2. Responsabilité du participant

Avant de débiter une activité professionnelle, chaque participant est responsable de vérifier les conditions d'accès à la profession, les qualifications exigées, les inscriptions administratives nécessaires, les obligations de la Banque-Carrefour des Entreprises, les assurances nécessaires, les règles d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions applicables à son activité. Ces règles peuvent évoluer et différer selon la Région dans laquelle l'activité est exercée. Belle au quotidien recommande de vérifier sa situation auprès d'un **guichet d'entreprises agréé**.

8.3. Profession d'esthéticien(ne)

À la date de mise à jour des présentes conditions, certaines activités relevant de l'esthétique restent soumises à des conditions de compétence professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne. La réglementation applicable dépend notamment de la nature exacte de la prestation exercée. Certaines activités peuvent être exclues ou soumises à une réglementation différente, notamment: certaines activités de tatouage ou de pigmentation, le piercing, la décoration, l'allongement ou le modelage des ongles, la pose d'ongles artificiels, le grimage, les soins de la chevelure, certains soins des pieds, le massage. Cette liste est communiquée à titre informatif et ne remplace pas la réglementation en vigueur.

Selon la Région et la situation du professionnel, la compétence requise peut notamment être démontrée au moyen: d'un diplôme ou titre reconnu, d'une expérience professionnelle suffisante, du Jury Central lorsque cette possibilité est prévue, de la validation des compétences lorsque celle-ci est applicable ou de toute autre voie reconnue légalement.

Une formation suivie auprès de Belle au quotidien ne constitue donc jamais, à elle seule, une garantie automatique d'accès à la profession.



ARTICLE 9: PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

Le prix applicable est celui affiché ou communiqué au moment de la commande. Le paiement doit être réalisé selon les modalités proposées. Lorsque Belle au quotidien permet le paiement en plusieurs fois, ce système constitue une **facilité de paiement du prix total** et non un abonnement pouvant être arrêté librement chaque mois. Une fois le contrat valablement conclu et après expiration ou perte éventuelle du droit légal de rétractation, le participant demeure tenu au paiement des échéances convenues, sous réserve des droits impératifs qui lui sont reconnus par la loi. Belle au quotidien peut suspendre l'accès à une formation ou prestation en cas de paiement non régularisé, dans le respect des dispositions légales applicables. Toute question relative à un paiement doit être adressée à infos@belle-au-quotidien.com

ARTICLE 10: DROIT DE RETRACTATION

10.1. Principe

Lorsqu'un client agit en qualité de consommateur et conclut un contrat à distance, il bénéficie en principe d'un délai légal de **14 jours calendrier** pour exercer son droit de rétractation, sauf exception prévue par la législation. La demande peut être envoyée à infos@belle-au-quotidien.com.

10.2. Formations et contenus numériques

Lorsque la formation comprend la fourniture immédiate de contenus numériques (notamment vidéos, modules, documents, supports pédagogiques, PDF, ressources téléchargeables ou accès à une plateforme), le participant demande expressément que la fourniture du contenu numérique commence avant l'expiration du délai légal de rétractation. Lorsque les conditions prévues par la législation sont réunies, le participant reconnaît expressément qu'en accédant au contenu numérique, il perd son droit de rétractation. Le simple fait que le participant ne consulte pas ou ne termine pas la formation ne crée pas un nouveau droit au remboursement.

10.3. Prestations de services

Lorsque le participant demande qu'une prestation commence avant la fin du délai de rétractation, il demande expressément l'exécution anticipée du contrat.

10.4. Clients professionnels

Le droit de rétractation prévu pour les consommateurs ne s'applique pas automatiquement à un contrat conclu dans le cadre d'une activité professionnelle, sous réserve des dispositions légales impératives éventuellement applicables.

ARTICLE 11: ANNULATION, ABANDON ET REMBOURSEMENT

En dehors de l'exercice valable d'un droit légal de rétractation, d'une annulation imputable à Belle au quotidien, d'une inexécution contractuelle imputable à Belle au quotidien ou de toute situation dans laquelle la loi impose un remboursement, le fait de ne pas utiliser ou poursuivre volontairement une prestation ne donne pas automatiquement droit au remboursement.

Sont notamment concernés: un changement d'avis, un changement de projet professionnel, le fait de ne pas commencer la formation, le fait de ne pas la terminer, le manque de disponibilité du participant, l'absence à une activité réservée, le fait de ne pas utiliser ses accès. Les droits impératifs du consommateur restent intégralement applicables.



ARTICLE 12: FORMATION BUSINESS EN PRESENTIEL

Belle au quotidien peut organiser en présentiel des formations, ateliers et accompagnements portant notamment sur l'entrepreneuriat, la création d'entreprise, le développement d'activité, la gestion, l'organisation, la communication, le marketing, la vente, le mindset entrepreneurial ou toute autre thématique professionnelle. Les dates, lieux, horaires, contenus et conditions particulières sont annoncés avant l'inscription.

Les participants sont tenus de respecter les horaires, les intervenants, les autres participants, les locaux et le matériel, les consignes de sécurité ainsi que le présent règlement.

ARTICLE 13: RETARDS ET ABSENCES AUX ACTIVITES EN PRESENTIEL

Le participant est invité à prévenir Belle au quotidien dès que possible en cas de retard ou d'absence. Un retard ou une absence ne donne pas automatiquement droit, à un remboursement, à un cours individuel de rattrapage ou à une nouvelle inscription gratuite.

Lorsqu'une possibilité de report est prévue pour une prestation particulière, ses modalités sont précisées dans les conditions de celle-ci.

ARTICLE 14: REPORT OU ANNULATION PAR BELLE AU QUOTIDIEN

Belle au quotidien peut être amenée à reporter une formation ou un événement notamment lorsque:

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint;
- un intervenant est indisponible;
- les locaux deviennent temporairement indisponibles;
- un problème technique majeur survient
- ou une circonstance indépendante de sa volonté empêche raisonnablement l'organisation de l'activité.

Dans la mesure du possible, les participants sont informés dans les meilleurs délais. Une nouvelle date peut leur être proposée. Si la prestation est définitivement annulée par Belle au quotidien et qu'aucune solution équivalente n'est acceptée, les sommes payées pour la prestation concernée sont remboursées conformément aux droits du client.

ARTICLE 1: RESPECT DES PERSONNES

Chaque participant, intervenant, locataire ou visiteur est tenu de faire preuve de respect, courtoisie, savoir-être, savoir-vivre, tolérance, professionnalisme. Ces obligations s'appliquent notamment dans les relations avec les autres participants, les formateurs, les intervenants, l'équipe Belle au quotidien, les clients, les modèles, les prestataires, les partenaires et les autres occupants des locaux. Sont notamment interdits: les insultes, les menaces, l'agressivité, le harcèlement, les comportements discriminatoires, les violences physiques ou verbales, les comportements volontairement perturbateurs, tout comportement portant atteinte à la sécurité ou à la dignité d'autrui.

ARTICLE 16: RESPECT DES LOCAUX

Toute personne présente dans les locaux utilisés par Belle au quotidien doit veiller à leur respect. Elle s'engage notamment à maintenir les lieux propres, remettre le mobilier en place après utilisation, jeter ses déchets, nettoyer l'espace utilisé lorsque cela est nécessaire, respecter le mobilier et le matériel, respecter les équipements sanitaires, respecter les espaces communs, respecter les autres occupants du bâtiment, respecter les éventuelles consignes affichées. Toute dégradation doit immédiatement être signalée.



ARTICLE 17: HYGIENE

Lorsque la nature de l'activité l'exige, notamment dans le cadre d'activités liées à la beauté et au bien-être, les règles professionnelles d'hygiène doivent être strictement respectées. Sont notamment concernés: l'hygiène des mains, la désinfection du matériel, le nettoyage des surfaces, la gestion correcte des déchets, la propreté du matériel personnel, le respect des règles relatives aux produits utilisés. Après utilisation, l'espace doit être laissé propre et rangé. Il peut être interdit de manger ou de boire dans certains espaces destinés à des activités pratiques, notamment lorsque cela est nécessaire pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.

ARTICLE 18: COMPORTEMENTS INTERDITS ET SANCTIONS

Sont notamment interdits dans le cadre des activités de Belle au quotidien: les comportements irrespectueux, les insultes, l'agressivité, les violences, le harcèlement, le non-respect grave ou répété des règles d'hygiène, la détérioration volontaire du matériel, le vol, la fraude, la présence dans un état manifestement incompatible avec la sécurité de l'activité en raison notamment de l'alcool ou de substances, la prise de photos ou de vidéos d'autres personnes sans autorisation, le partage frauduleux d'accès à une formation, toute activité illicite. Selon la gravité de la situation, Belle au quotidien peut notamment: adresser un rappel à l'ordre, adresser un avertissement, interrompre immédiatement une activité dangereuse, demander à une personne de quitter les lieux, exclure temporairement ou définitivement une personne d'une activité, suspendre un accès numérique, mettre fin à une location. Toute mesure prise doit rester proportionnée aux faits et ne porte pas atteinte aux droits impératifs du client.

ARTICLE 19: EVENEMENTS ET NETWORKINGS

Belle au quotidien peut organiser notamment: des événements de networking, rencontres professionnelles, conférences, ateliers, journées thématiques, événements entrepreneuriaux, rencontres entre professionnels. La date, les horaires, le lieu, le programme et le prix sont communiqués avant l'inscription. Le participant s'engage à respecter le présent règlement pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 20: PHOTOS, VIDEOS ET DROIT A L'IMAGE

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors de certains événements, formations ou activités. Lorsque le consentement est légalement nécessaire pour utiliser l'image identifiable d'une personne à des fins de communication ou de promotion, celui-ci doit être obtenu selon les modalités appropriées. Toute personne qui ne souhaite pas apparaître sur les images est invitée à en informer l'organisation. Aucun participant ne peut photographier, filmer ou diffuser l'image d'un autre participant sans respecter ses droits.

ARTICLE 21: LOCATION COURTE DUREE DES ESPACES

Belle au quotidien propose certains espaces professionnels en location ponctuelle ou de courte durée. Cette formule peut notamment permettre à un professionnel de: tester son activité, recevoir ponctuellement des clients, organiser des rendez-vous, effectuer des prestations, proposer un atelier, organiser une réunion, créer du contenu ou exercer toute activité compatible avec l'espace réservé. La réservation concerne exclusivement l'espace convenu, la période convenue, l'utilisation déclarée. Sauf convention écrite expresse contraire, la mise à disposition ne constitue pas un bail commercial ni une domiciliation, ne confère aucun droit au renouvellement, ne donne aucun droit d'occupation en dehors de la période réservée.



ARTICLE 22: UTILISATION DES ESPACES LOUES

Le locataire doit utiliser l'espace exclusivement pour l'activité annoncée. Il doit notamment respecter les horaires réservés, inclure dans son temps de réservation son installation et son rangement, maintenir les lieux propres, remettre les locaux dans leur état initial, respecter les autres occupants, respecter le voisinage, ne pas dépasser la capacité autorisée, respecter les consignes de sécurité, ne pas fumer dans les locaux, ne pas exercer d'activité dangereuse ou illicite, fermer correctement les espaces lorsqu'il en a la responsabilité, ne pas communiquer les codes, clés ou moyens d'accès à des personnes non autorisées.

ARTICLE 23: ACTIVITES PROFESSIONNELLES DU LOCATAIRE

Le locataire exerce son activité sous sa **seule responsabilité professionnelle**. Il lui appartient de disposer de toutes les qualifications, compétences, autorisations, inscriptions, licences, assurances, obligations fiscales et obligations sociales nécessaires à son activité. La mise à disposition d'un espace ne constitue pas une validation par Belle au quotidien de la légalité ou de la conformité de l'activité exercée.

ARTICLE 24: CLIENTS ET INVITES DU LOCATAIRE

Le locataire est responsable des personnes qu'il introduit dans les locaux. Il doit veiller à ce que ses clients, participants, collaborateurs, modèles, prestataires, invités respectent également le présent règlement. Le locataire répond des dommages directement causés par les personnes qu'il fait entrer dans les lieux, dans les limites prévues par le droit applicable.

ARTICLE 25: ASSURANCES

Chaque professionnel utilisant un espace est responsable de l'assurance de son activité, son propre matériel, ses produits, ses biens et, lorsque nécessaire, de sa responsabilité civile professionnelle. Belle au quotidien peut demander une preuve d'assurance adaptée à l'activité exercée.

ARTICLE 26: DEGRADATIONS, PERTES, VOLS

Le participant ou locataire doit prendre soin des biens mis à sa disposition. Il peut être tenu responsable des dégradations dont il est juridiquement responsable. Les dommages constatés peuvent donner lieu à une demande d'indemnisation correspondant au préjudice réellement subi. Belle au quotidien n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels laissés dans les lieux, sauf lorsque sa responsabilité est légalement engagée.

ARTICLE 27: ANNULATION D'UNE LOCATION

Les conditions d'annulation ou de modification propres aux locations sont communiquées avant la réservation ou précisées dans la convention correspondante. Les éventuels droits impératifs du consommateur restent applicables. Lorsque la loi prévoit une exception au droit de rétractation pour une prestation déterminée à une date ou période précise, cette disposition légale s'applique lorsque ses conditions sont remplies.

ARTICLE 28: RESPONSABILITE RELATIVE AUX FORMATIONS

Belle au quotidien fournit des prestations à vocation pédagogique. Le résultat obtenu dépend notamment du travail personnel, de l'assiduité, de la pratique, des aptitudes, de l'expérience, de l'investissement personnel et du projet professionnel du participant.



Belle au quotidien ne garantit aucun niveau de chiffre d'affaires, revenu ou nombre de clients, aucune réussite entrepreneuriale, aucune création effective d'entreprise, aucune reconnaissance officielle non expressément annoncée, aucun accès automatique à une profession réglementée.

ARTICLE 29: FORCE MAJEURE

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement directement provoqué par un événement répondant aux conditions légales de la force majeure. Lorsque l'empêchement est temporaire, l'exécution peut être suspendue lorsque la nature du contrat le permet. Lorsqu'elle devient définitivement impossible, les conséquences prévues par le droit belge sont applicables.

ARTICLE 30: DONNEES PERSONNELLES

Belle au quotidien traite les données personnelles nécessaires notamment à la gestion des commandes et des inscriptions, la création des accès, la facturation, l'organisation des formations, l'organisation des événements, la gestion des locations, les communications administratives, la délivrance d'attestations ou certificats et l'accomplissement de ses obligations légales. Les données sont traitées conformément au RGPD et à la législation belge applicable. Pour toute demande: infos@belle-au-quotidien.com

ARTICLE 31: COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le participant accepte que les communications relatives à sa commande ou à sa réservation lui soient transmises par voie électronique. Il lui appartient de vérifier régulièrement sa boîte e-mail, ses courriers indésirables et les coordonnées communiquées lors de son inscription.

ARTICLE 32: RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à: infos@belle-au-quotidien.com. Elle doit préciser au minimum: l'identité du client, la prestation concernée, la date de la commande lorsque celle-ci est connue et la nature de la difficulté rencontrée. Belle au quotidien privilégie dans la mesure du possible la recherche d'une solution amiable. Les recours extrajudiciaires éventuellement prévus par la législation restent accessibles au consommateur.

ARTICLE 33: MODIFICATION DU REGLEMENT

Belle au quotidien peut faire évoluer le présent règlement pour tenir compte notamment: d'une évolution de ses activités, d'une modification législative, d'une évolution réglementaire, d'une modification technique ou d'une évolution organisationnelle. Pour une prestation déjà commandée, la version contractuelle applicable reste en principe celle acceptée au moment de la conclusion du contrat, sauf modification imposée par la loi ou acceptée par les parties.

ARTICLE 34: NULLITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité éventuelle d'une disposition du présent règlement n'entraîne pas automatiquement la nullité des autres dispositions. La disposition concernée est écartée ou adaptée dans la mesure permise par la législation applicable.



ARTICLE 35: DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes conditions sont régies par le **droit belge**. En cas de difficulté, les parties sont invitées à rechercher préalablement une solution amiable. À défaut, la juridiction territorialement et matériellement compétente est déterminée conformément aux dispositions légales applicables. Lorsque le client agit en qualité de consommateur, aucune clause du présent règlement ne peut le priver des règles impératives de protection et de compétence juridictionnelle dont il bénéficie.

ARTICLE 36: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription, commande, participation ou réservation implique que le client ait eu la possibilité de prendre connaissance des présentes conditions avant de s'engager. Lorsque l'acceptation est recueillie par voie électronique, le participant confirme avoir pris connaissance et accepté: les présentes conditions générales, les modalités de la prestation choisie, le prix, les éventuelles modalités de paiement et les conditions particulières éventuellement applicables. Les consentements particuliers imposés par la loi, notamment pour le commencement anticipé d'un service ou l'accès immédiat à du contenu numérique, doivent être recueillis séparément lorsqu'ils sont requis.

Je déclare avoir attentivement pris connaissance de la programmation des cours, des conditions d'inscription ainsi que du règlement du centre de formation BELLE AU QUOTIDIEN ASBL, et je m'engage à m'y conformer.

Pour accord, signature (parent pour l'élève mineur).

RÈGLEMENT MODIFIÉ LE 15/08/2026.

